

ger et les permettre dans tout l'univers chrétien, dans sa séance tenue au palais apostolique du Vatican le 25 mai 1908, a condamné et condamne, a défendu et défend, a ordonné et ordonne d'insérer à l'Index des livres proscrits les ouvrages suivants :

L'abbé EMMANUEL BARBIER : *Le progrès du libéralisme catholique en France sous le Pape Léon XIII*. Histoire documentaire. Paris, P. Lethielleux.

— *Ne mêlez pas Léon XIII au libéralisme*. Ibid., 1907.

JEAN D'ALMA : *La controverse du quatrième Evangile*. Paris, E. Nourry, 1907.

ANTOINE DUPIN : *Le dogme de la Trinité dans les trois premiers siècles*. Ibid., 1907.

C. ROMANO D'AZZI : *Un vasto inganno: la risurrezione dei morti*. Studio intico. Rome, Enrico Voghera, 1907.

FERDINAND HAMELIN : *Le journal d'un prêtre*. Roman. Paris, Stock, 1908.

En conséquence, que personne, de quelque dignité ou condition qu'il soit, n'ose à l'avenir publier ou lire, ou retenir ces ouvrages condamnés et proscrits dans n'importe quel endroit et dans n'importe quelle langue, sous peine d'encourir les censures inscrites dans l'Index des livres défendus.

M. Paul BUREAU s'est soumis d'une manière digne d'éloges au décret de la Sacrée Congrégation, publié le 17 mars 1908, par lequel était condamné et inséré à l'Index un livre dont il est l'auteur.

Sur le rapport qui lui a été présenté par le secrétaire sous-signé, S. S. le Pape Pie X a approuvé et ordonné de promulguer ce décret. En foi de quoi, etc.

Donné à Rome, le 26 mai 1908.

FRANÇOIS, card. SEGNA,
préfet.

— ♦ ♦ ♦ —
Mgr Vay de Vaya, abbé mitré
— o —

Mgr Vay de Vaya, qui, nos lecteurs s'en souviennent, est passé par Québec en ces années dernières, vient d'être élevé à la dignité d'abbé mitré de l'abbaye de Saint-Martin, en Hongrie, fief ecclésiastique indépendant. Mgr Vay de Vaya est auteur d'*Empires et empereurs d'Orient*.